



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 250314-17

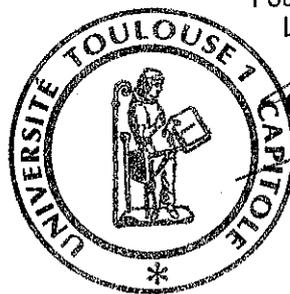
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 MARS 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la sortie d'inventaire d'un matériel pour fin d'utilité pour destruction (DSI).

Toulouse, le 28 mars 2014

Le Président,  
Pour le Président de l'Université  
Le Vice-Président délégué



*Corinne Mascala*  
**Corinne MASCALA**  
Bruno SIRE